



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

ZAC Atalante Champeaux
Rue Maurice le Lannou
35042 RENNES

Territoire de Hennebont
ZA Le Braigno
56700 KERVIGNAC

Contact technique :
Astrid Van der Hecht
02.97.36.13.33

Etude d'impact agricole

Projet extension 1
Zone du Porzo
Kervignac - CCBBO



NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

1- Contexte de l'étude	3
2- Zone d'étude proposée sur la commune de Kervignac	4
3- Les exploitations agricoles concernées par la zone d'étude.....	5
4- Cartographie des parcelles agricoles de la zone du Porzo	6
5- Synthèse des entretiens réalisés auprès des exploitants de la zone du Porzo.....	7
a. Exploitation du GAEC de Rohabon.....	7
i. Description de l'exploitation.....	7
ii. Analyse de l'impact du projet de ZA.....	8
iii. Conséquences de la perte des surfaces pour l'exploitation.....	8
iv. Compensations possibles.....	8
b. Exploitation de Mme FROUMY Chantal	9
i. Description de l'exploitation.....	9
ii. Analyse de l'impact du projet de ZA.....	9
iii. Conséquences pour l'exploitation	10
iv. Compensations possibles.....	10



Secteur prévu pour l'extension de la zone d'activités du Porzo.

1. Contexte de l'étude

La commune de Kervignac couvre une superficie de 3956 hectares.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme en 2016, la municipalité a fait le choix de développer la zone d'activités du Porzo, en continuité de la zone sud Uj adjacente et arrivant à saturation.

Localisée au nord du territoire communal et au droit de l'intersection des deux axes routiers importants (RN 24 et RN165), cette zone d'activité constitue une des 14 zones d'activités stratégiques du Morbihan et du Pays de Lorient.

C'est aussi une des dix zones d'activités présentes sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

La zone 1AU du Porzo d'une superficie de 15 ha couvre un plateau agricole d'une altitude moyenne de 70 mètres, légèrement incliné vers le sud. Les terrains sont actuellement cultivés ou à vocation agricole, à l'exception d'un bosquet dans la partie orientale de la zone.



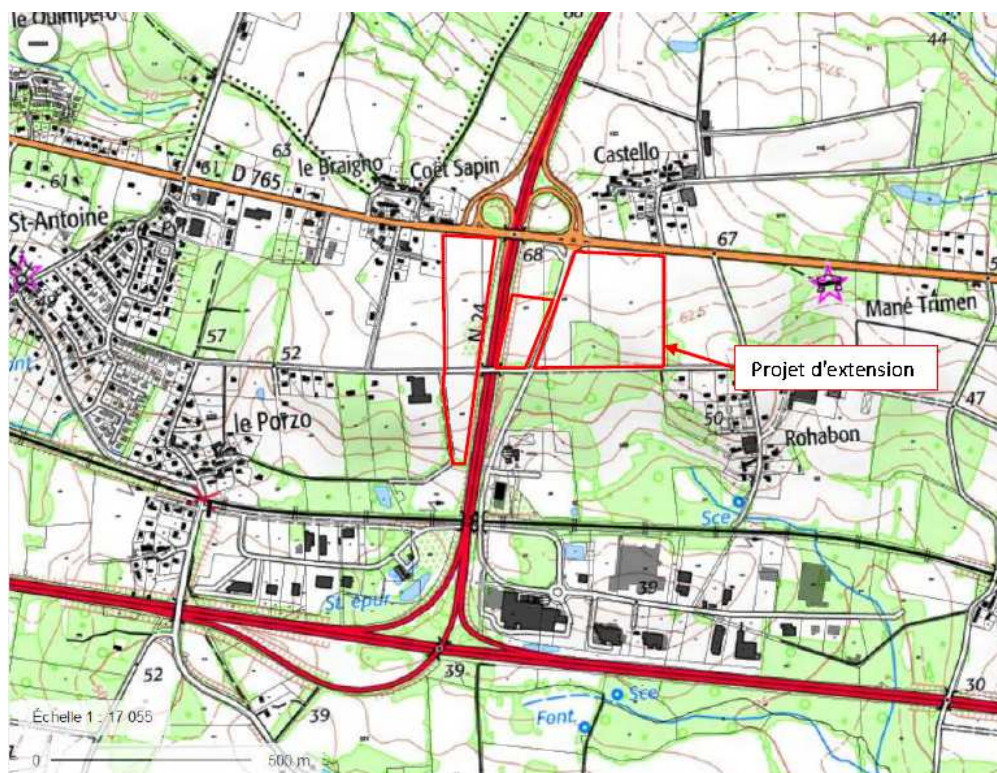
Dans le cadre du projet d'extension de la zone du Porzo Kervignac (CCBBO), et de la réglementation concernant l'évaluation environnementale des ZAC, une analyse du contexte agricole pour chaque exploitation ayant leur siège et/ou des parcelles dans la zone d'étude doit être effectuée.

A partir de la cartographie transmise par la municipalité de Kervignac de la zone du Porzo, une étude d'impact agricole a donc été menée en novembre 2020.

Un travail cartographique a été réalisé (exploitations concernées par la zone, cartographie des parcelles, surfaces impactées). L'étude a été complétée par des rencontres avec les agriculteurs concernés par ce zonage.

Des solutions de compensations éventuelles ont été exprimées lors des entretiens. Ces solutions se retrouvent dans le document.

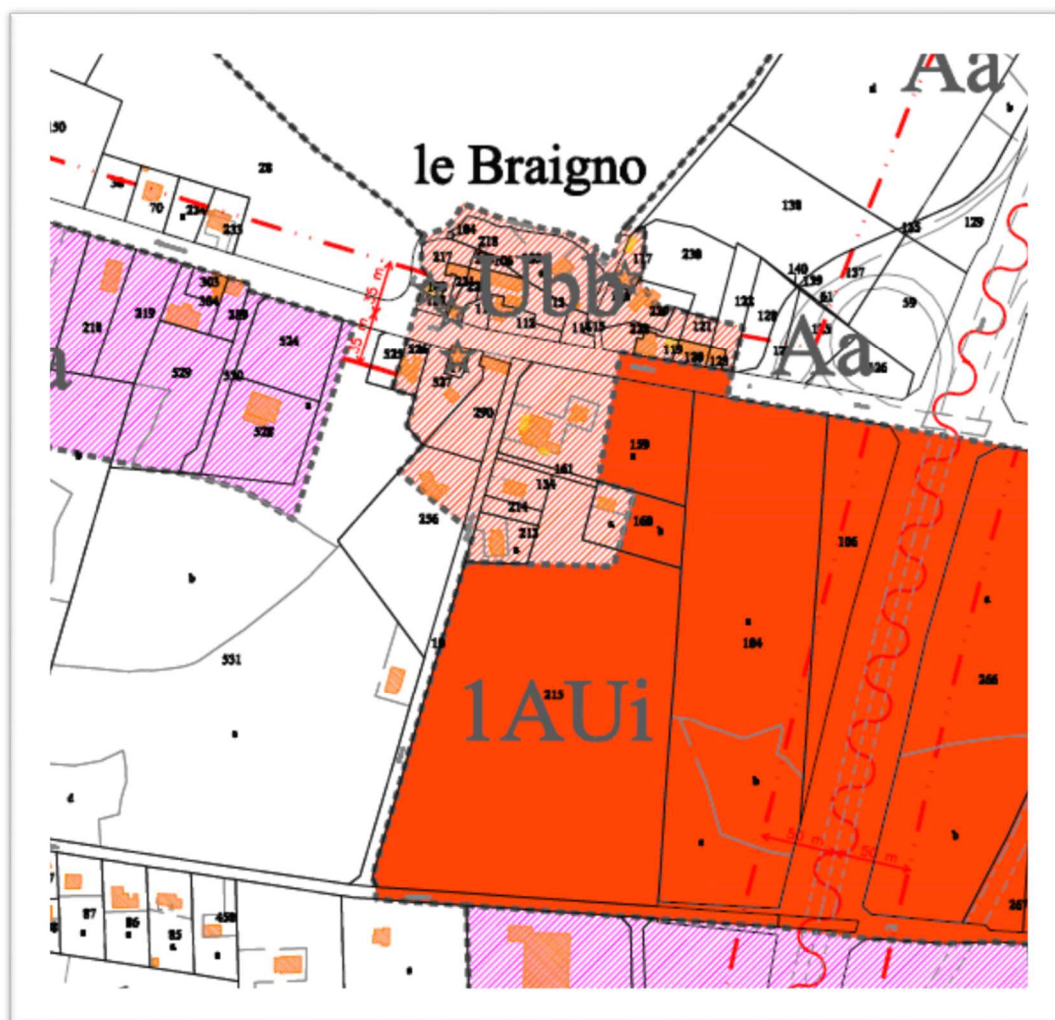
2. Zone d'étude proposée sur la commune de Kervignac



3. Les exploitations agricoles concernées par la zone d'étude

Au regard de la délimitation de la zone transmises par la commune, deux exploitations sont directement concernées par le projet de création de la zone d'activité du Porzo dans premier temps :

- Exploitation du GAEC du Rohabon à Kervignac
- Exploitation de Mme FROUMI Chantal à Kervignac



Extrait PLU zone Nord ouest de Kervignac

4. Cartographie des parcelles agricoles de la zone du Porzo

La cartographie ci-contre présente le parcellaire actuel de ces exploitations conjugué au projet de délimitation de la zone retenue.



Deux exploitations sont donc concernées par le développement de la zone d'activité du Porzo :

- GAEC Rohabon pour une superficie globale de 8 h 78 répartie en deux parcelles.
- Exploitation Fourmy Chantal pour une superficie globale de 1h 95 répartie en deux parcelles.

Ces deux exploitations ont leur siège d'exploitation à moins de 2.3 km de la zone.

5. Synthèse des entretiens réalisés auprès des exploitants des de la zone du Porzo

A. Exploitation du GAEC de Rohabon

1. Description de l'exploitation	
N. Identifiant	1
Nom de l'exploitation	GAEC du Rohabon
Statut	GAEC
Adresse	Rohabon 56700 KERVIGNAC
Coordonnées des interlocuteurs	Gwénael LE MENTEC 06.62.12.96.88 Stéphane LE MENTEC 06 03 44 09 69 lementecstephane@neuf.fr
Chef(s) d'exploitation et date de naissance	Gwenaël : 1969 Stéphane : 1976
UTH	2 (+ un salarié en apprentissage)
Productions	Elevage Bovin lait : 100 vaches laitières Elevage Bovin viande : 50 Vaches allaitantes 175 génisses Elevage Taurillons : 110 mâles.
SAU	222 ha (Plus les terres mises à disposition à titre gracieux par la commune de Kervignac sur la ZA du Porzo)
Répartition	Plusieurs ilots répartis sur les communes de Kervignac, St Hélène, Plouhinec, Nostang, Brandérion et Languidic.
Succession sur l'exploitation	Pas à l'ordre du jour. Fils de Gwenaël apprenti sur l'exploitation
Faires valoir des terres	Propriétaire : 60 ha Fermage : 160 ha
Projet sur l'exploitation	Projet de station de méthanisation sur la commune de Kervignac au lieu dit Lotuen

2. Analyse de l'impact du Projet de ZA

Le parcellaire impacté par le projet de zone d'activité du Porzo correspond à deux parcelles exploitées ce jour par le GAEC du Rohabon :

- **une parcelle cartographiée A** de 2 h 46 cultivée alternativement en céréales ou herbe
- **une parcelle cartographiée B** de 6 h 32 totalement en herbe servant à l'affouragement en vert des animaux de l'exploitation. Cette technique constitue à apporter l'herbe directement dans l'auge des vaches qui n'ont pas la possibilité de pâturer

Soit un **total de 8 ha 78** mis à disposition du GAEC de Rohabon par la commune de Kervignac depuis mi 2017, à titre gracieux.

Les animaux n'accèdent pas aux parcelles.
Ces parcelles ne sont pas déclarées à la PAC.
Le GAEC n'a pas réalisé d'amendement depuis qu'il les exploite.

3. Conséquences de la perte des surfaces pour l'exploitation du GAEC

La proximité actuelle des parcelles du Porzo et des bâtiments d'exploitation (500 mètres) rend l'affouragement en vert beaucoup plus aisé.

La perte de ces terres entrainera une modification de l'assolement de l'exploitation avec une diminution des surfaces en céréales et en herbe.

Economiquement, la perte de ces surfaces (8 h 78) entrainera un manque à gagner pour le GAEC avec baisse des cultures de vente et allongement des parcours pour l'affouragement.

La perte des terres n'a pas de conséquence au niveau des réglementations environnementales de l'exploitation : Elles ne rentrent pas dans le plan d'épandage de l'exploitation

4. Souhaits du GAEC

Au regard des modalités de mise à disposition des parcelles (hors statut du fermage, hors bail), le GAEC ne peut prétendre à une indemnisation lors de la reprise des terres par la collectivité. Cependant, il a la volonté de retrouver des terres en proximité via un échange parcellaire si besoin.

Il souhaiterait également être informé des délais de changement de destination de parcelles qu'il exploite.

B. Exploitation de Mme FROUMY Chantal

1. Description de l'exploitation	
N. Identifiant	2
Nom de l'exploitation	FROUMY Chantal
Statut	individuel
Adresse	TREVIDEL 56700 KERVIGNAC
Coordonnées des interlocuteurs	FROUMY Chantal +33 (0)2 97 32 94 07 joel.froumy@wanadoo.fr
Chef(s) d'exploitation et date de naissance	FROULY Chantal 1962
UTH	1
Productions	Elevage Bovin viande : 19 Vaches
SAU	34 ha dont les terres mises à disposition à titre gracieux par la commune de Kervignac sur la ZA du Porzo
Répartition	Plusieurs ilots répartis sur les communes de Kervignac, Languidic, et Brandérion. (moins d'un kilomètre de distance)
Succession sur l'exploitation	Pas de projet de succession à ce jour
Faires valoir des terres	Propriétaire : 17 ha 33 Fermage : 12 ha 78 Mise à disposition par la commune : 3 h 15
Projet sur l'exploitation	Aucun

2. Analyse de l'impact du Projet de ZA

Le parcellaire impacté par le projet de zone d'activité du Porzo correspond à deux parcelles exploitées ce jour par L'exploitation de Mme Froumy :

- **une parcelle cartographiée C** de 0 h 67 cultivée en herbe pour produire du foin ou de l'enrubannage
- **une parcelle cartographiée D** de 1 h 44 également en herbe pour la production de foin ou d'enrubannage.

Soit un **total de 1 ha 95** mis à disposition de l'exploitation de Mme Froumy par la commune de Kervignac depuis mi 2017

Les animaux n'accèdent pas aux parcelles.

Les parcelles sont déclarées au niveau de la PAC.

Mme Froumy n'a pas réalisé d'amendement depuis qu'elle les exploite.

3. Conséquences pour l'exploitation

La perte de ces terres entrainera une perte de fourrage pour l'exploitation et de ce faite une baisse du cheptel.

Mme Froumy déclarant ces parcelles au niveau de la PAC, elle **perdra le montant de 1h 95 primable.**

La perte des terres n'a pas de conséquence au niveau des réglementations environnementales de l'exploitation : Elles ne rentrent pas dans le plan d'épandage de l'exploitation

4. Souhaits de Mme Froumy

Mme Froumy ayant vendu ces terres à la commune en 2017, n'ayant pas signé de convention de mise à disposition ou bail précaire, elle ne recherche pas de compensation particulière étant également en fin d'activité professionnelle.